

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, première adjointe.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER
Procurations : Thierry MAZILLE à Laurence LEROUX ; MICHON Bernard à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET
Absents : Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 mai 2019

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : Projet de cabinet médical sur la propriété cadastrée AB267

Vu l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au maire du droit de préemption pendant la durée de son mandat,

Considérant que le bien privé se trouve encerclé par un ensemble cohérent de bâtiments communaux,

Considérant que le bien jouxte le cabinet médical actuel, dont il pourrait permettre l'agrandissement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que la propriétaire est décédée,

Considérant qu'il convient d'anticiper le cas où une vente surviendrait,

Le Conseil municipal décide que si le bien situé 196 route du Bourg et cadastré AB267 venait à être mis en vente, la commune exercerait son droit de préemption.

Voté comme suit :

1 abstention

12 voix pour

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 juin 2019
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

